

Délibération n°B-2019-06 Création de postes au tableau des effectifs

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 5 Date de convocation : le 28 janvier 2019
Présents : 4 Quorum fixé à 3 membres
Votants : 4
Procuration : 0

Résultats du vote :

Voix "pour" :	4
Voix "contre" :	0
Abstentions :	0

<u>TITULAIRES</u>		
	Présent	Excusé
M. Robert MORLOT	X	
M. René REGAUDIE	X	
Mme Edwige EME		X
M. Patrick GOUX	X	
Mme Christelle RIGOLOT	X	

Etaient également présents

M. le colonel Fabrice TAILHARDAT, directeur départemental des services d'incendie et de secours
M. le lieutenant-colonel Franck BEL, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours
Madame Sylvie GHETTINI, chef du secrétariat de direction du SDIS

L'an deux mille dix-neuf, le treize février, à quatorze heures, les membres du bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur **Robert MORLOT**, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Hôtel du Département, salle "marron".

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, notamment l'article 41, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°CA-2015-24 du 20 avril 2015 portant délégation de compétences du conseil d'administration du SDIS au bureau du conseil d'administration du SDIS modifiée.

Après avoir entendu les précisions données par Monsieur Robert **MORLOT**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

Le SDIS a recruté l'été dernier un agent par voie contractuelle, affecté au service informatique, pour pallier l'absence d'un personnel en arrêt maladie. Présent depuis plus de 6 mois, cet agent s'est très bien intégré et donne pleinement satisfaction. Au vu du manque d'effectif et de l'évolution des missions confiées à ce service, il est décidé de pérenniser ce poste.

Par ailleurs, suite à une offre d'emploi diffusée par le SDIS, un mécanicien, affecté au groupement technique, a été recruté par voie contractuelle le 1^{er} décembre 2018 pour une durée de 3 mois. Au vu des besoins grandissants, il est également décidé de pérenniser ce poste.

N'étant pas lauréats de concours, ces agents ne peuvent être recrutés qu'au premier grade, accessible directement, soit le grade d'adjoint technique.

Le tableau des effectifs du SDIS ne disposant pas de postes disponibles correspondant à ce grade pour procéder à ces 2 recrutements, il est proposé la création de deux postes d'adjoint technique à temps complet à effet du 1^{er} mars 2019.

Une simple déclaration légale des postes, sans appel à candidatures, sera effectuée auprès du centre de gestion, conformément à l'article 41 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Décision

Les membres du bureau autorisent, **à l'unanimité**, la création de deux postes d'adjoint technique à temps complet à effet du 1^{er} mars 2019.

Une simple déclaration légale des postes, sans appel à candidatures, sera effectuée auprès du centre de gestion, conformément à l'article 41 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20190213-B-2019-06-DE


Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2019

Affichage : 28/02/2019



Le président du conseil d'administration


Robert MORLOT